

Mairie de PAS DE JEU

49 Rue du 8 Mai

79100 PAS DE JEU

Tel 05.49.96.71.69

Mail : mairie.pasdejeu@orange.fr



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de Septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de PAS DE JEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PAS DE JEU, sous la présidence de Monsieur POUIT Stéphane, Maire de PAS DE JEU.

Date de la convocation : 24.08.2026

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS : Stéphane POUIT, Maire, Armande HAMEL, 1^{ère} Adjointe, Patrick BRECHAULT, 2^{ème} Adjoint, Isabelle BARBEAU, Gaëlle DOUSSAINT, Benjamin GABREAU, Laurent GAUDREE, Sabrian LEGER, Jean-François MILLASSEAU, Laëtitia RENAULT, conseillers municipaux.

PRESENTE EN VISIOCONFERENCE : Anne SENNÉCHAU-ROCHARD, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur Jean-François MILLASSEAU

Secrétaire de séance : Armande HAMEL

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.
L'ensemble des délibérations ci-dessous ont été délibérées sous scrutin ordinaire.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2026 a été approuvé.

A l'ordre du jour :

N°1 – TAXE SUR LA VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION

N°2 - DEPENSES LIEES A LA REFECTION DE LA CANTINE SCOLAIRE – ECOLE COMMUNALE

N°01

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il a rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 9 voix « pour » et 1 abstention :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°02

DEPENSES LIEES A LA REFECTION DE LA CANTINE SCOLAIRE – ECOLE COMMUNALE

Monsieur Le Maire a informé les membres du conseil municipal du besoin immédiat de remettre en état de propreté et de conformité la cantine scolaire de l'Ecole Communale.

Au vu de la fermeture de l'école communale en période de vacances scolaires d'été, les agents techniques ont effectué des travaux de rénovations (217 heures), soit des dépenses liées à la peinture et divers matériaux pour un montant global de 1 828.08 euros au compte 615221 « bâtiments publics », faisant l'objet d'une délibération de travaux en régie.

Également, des travaux de mise aux normes et de sécurité pour les enfants et l'agent technique, chargée de la restauration, des dépenses en investissement ont été nécessaires au compte 2131 « bâtiments publics » pour un montant total de 5 093.17 euros :

• Richard Electricité Générale pour des travaux d'aménagement électrique :	1 700.71 €
• BOISSEAU Fabien Plomberie, chauffage (chauffe-eau sécurisé...) :	1 771.20 €
• SDJ Froid pour des équipements en inox spécial cantine avec douchette	1 621.26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 11 voix :

- **APPROUVE** les dépenses en investissement liées à l'optimisation du service cantine de l'école communale en ce début d'entrée ;
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Madame Armande HAMEL
Secrétaire de Séance

Monsieur Le Maire,
Stéphane POUIT